

Précisons en introduction que les élu.es du CT n'ont eu aucune nouvelle de la direction de l'université de Lorraine depuis leur dernière réunion en février. Ils ont appris la plupart des mesures et des décisions prises par le président après coup, par les messages envoyés à toute l'université, par les mandaté.es au CHSCT ou dans la presse et n'ont reçu copie du Plan de continuité d'activité (PCA) que le 28 avril, soit plus de 6 semaines après la fermeture de l'établissement. Ils ne sont absolument pas consultés ni informés sur le travail lié au Plan de reprise (PRA) prévue après le 11 mai.

ORDRE DU JOUR :

Point n°1 Crise covid-19 : point de situation (information)

Point n°2 Plan de continuité d'activité de l'établissement :

- Présentation du PCA (information)
- Mesures de fonctionnement des instances de l'établissement (avis)

Sont présents pour les élu.es (en visioconférence)

FSU : Benoit Klein, Victor Sadanamassy

CGT-SUD : Martine Salm, Frédérique. Bey, Nicolas Dorkel, Marie-France Andrin

SGEN : Philippe Bonneau, Danièle Grosheny, Jean-Luc Metzger, Stéphanie Maréchal

SNPTES : Barbara Schmidt, Xavier Roux, Alain Le Drezen, Florence Bouchet, Emmanuel Maujean

UNSA : Corinne Nassoy, Samba Fall, James Greenwood, Jérôme Gleize

Sont présents pour l'administration (en visioconférence) :

Pierre Mutzenhardt, Président - Christine Roizard VP RH - Jean-François Molter, DGS - Frédérique Hinsberger, SG - Isabelle Arnould, DRH – Françoise Cornat, DPSE

Secrétaire adjoint de séance : M. Metzger

Point n° 1 : Crise covid-19 : point de situation (information)

Le **président** indique avoir pris note des interpellations des élu.es mais explique qu'il a fait le choix (sur recommandations du Ministère) de ne communiquer qu'avec les membres du CHSCT, plus légitime selon lui à être l'interface entre la direction et les organisations syndicales sur les questions de sécurité et d'hygiène que le comité technique, qui, lui, examine plutôt ce qui relève de l'organisation pérenne et régulière des services. Il rappelle à l'occasion qu'il est prévu à relativement court terme (réforme fonction publique) de fusionner ces deux instances CT et CHSCT.

A noter que, de leur côté, les mandaté.es au CHSCT (CGT SUD FSU UNSA en particulier) regrettent de n'avoir été informés qu'a minima de la façon dont la direction de notre établissement gérait la crise sanitaire. Ils n'ont pas non plus été associés aux décisions prises ni consultés : le plan de continuité d'activité (PCA) ne leur a été présenté que dans sa partie globale sans les PCA des composantes, ils n'ont pas participé à l'élaboration des mesures de prévention des risques professionnels en confinement et n'ont pu émettre aucun avis. Ils ne sont pas non plus associés aujourd'hui à la construction du plan de reprise (PRA).

Le président explique qu'ainsi sera soumis au vote du CT ce jour uniquement la partie du PCA qui concerne le fonctionnement à distance des instances pendant la période d'urgence sanitaire car c'est un des éléments de structuration pérenne pour l'établissement puisqu'on va s'installer « pour un certain temps » dans ce mode de fonctionnement.

Le président concède que pour ce CT exceptionnel consacré au PCA, on est quand même dans une forme de « posteriori ». Il rappelle la manière dont l'établissement a été mis en activité hors les murs (une première fermeture aux usagers puis le confinement strict trois jours après). Cette situation a été peu anticipée, à tous les niveaux, mais il a fallu faire malgré tout.

Ce fonctionnement ne nous semble pas particulièrement différent du fonctionnement habituel de l'université de Lorraine. Il n'est pas rare qu'en dehors de situations exceptionnelles des textes déjà appliqués soient votés a

posteriori et les avis des instances non suivies d'effet. Disons que pour une fois, on peut considérer que l'urgence de la situation est entendable.

Il indique que la plupart des informations sont passées par Factuel et que, à son sens, il y a des modifications dans la manière dont on travaille mais pas dans la structuration de l'établissement. Nous sommes simplement dans une situation où il y a très peu d'agents dans les locaux de manière régulière (animaleries, labos en Santé, activités de formations urgentes aux soins de réanimation et d'urgence à l'Hôpital Virtuel, par exemple). Un certain nombre d'autorisation pour travail sur site a été donné (très exceptionnellement pour du journalier) pour la production de gel hydroalcoolique, pour des personnels de la DLI, service courrier, de la DG, pour les VP, pour l'aide aux étudiants, pour des activités d'entretien ou de maintenance de certains équipements notamment scientifiques.

En termes de situation sanitaire, l'université n'a pas de chiffres exhaustifs relativement aux agents touchés, les déclarations semblent bien en dessous d'une certaine réalité. Quelques cas graves sont connus et ils ont eu une issue favorable.

Un gros travail a été fait pour les étudiants et différents systèmes d'aides exceptionnelles ont été mis en place (avec les personnels de la DFOIP, les assistantes sociales, le CROUS, qui sont ici remerciés).

Nous indiquons que, même si nos organisations travaillent évidemment en totale coordination avec leurs mandatés au CHSCT, nous ne pouvons accepter que ce soit la presse qui nous informe des décisions prises à l'université de Lorraine sur l'organisation des services et des activités (activités administratives, pédagogie, examens ...). On constate à travers les remontées des collègues de très fortes disparités dans la gestion du confinement ou de la reprise par les composantes, preuve que les informations ne passent pas partout et surtout pas de la même façon.

Par ailleurs, nous ne comprenons toujours pas pourquoi la présidence a décidé de soumettre au CT un texte qui décrit le fonctionnement à distance des instances, qui est complètement prévu et encadré par des textes réglementaires par ailleurs. Ce texte est à notre sens marginal par rapport au reste du PCA et aux réelles modifications dans l'organisation du travail des agents, qu'ils soient BIATSS ou enseignants-chercheurs.

Entendre le président dire que c'est parce que ce texte va impacter durablement la structuration de l'établissement est plutôt inquiétant : quelle est la période prévue pour ce fonctionnement dégradé ? Sera-t-elle plus longue que l'état d'urgence ? Que le PCA ? Que le PRA ? Sinon, pourquoi ne pas soumettre également au vote ces deux documents dans leur entier ? Le PCA et le PRA vont également impacter sur un temps long l'organisation de l'établissement.

On nous répond que la période est inconnue pour le moment.

Le président revient sur l'ordre du jour :

- Présentation du PCA avec focus et vote sur le fonctionnement des instances
- Un point sera fait sur l'ordonnance « congés »
- Un point sera fait sur le PRA

Nous demandons qu'un échange puisse avoir lieu sur la campagne 2020/2021 du télétravail.

Point n°2 : Plan de continuité d'activité de l'établissement :

- **Présentation du PCA (information)**
- **Mesures de fonctionnement des instances de l'établissement (avis)**

Le DGS confirme qu'il peut sembler que ce PCA arrive tard, mais indique que la direction a commencé à en parler fin février / début mars et en a demandé une organisation à la DPSE (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de l'Environnement de l'UL). Une cellule y a été mise en place. Il s'agissait de construire un PCA pour l'établissement et pour les composantes, car il n'y en avait pas d'opérationnel, on a appris en marchant : leur PCA a été demandé aux entités (149 entités) le 13 mars, il a fallu consolider.

La direction de l'établissement a refusé à plusieurs reprises de communiquer ces PCA aux membres du CHCST.

La directrice de la DPSE présente un diaporama sur le PCA.

La secrétaire générale présente un diaporama sur la partie du PCA (3.4) consacrée au fonctionnement à distance des instances de l'établissement.

Nous nous interrogeons, avec d'autres organisations, sur l'absence de PCA existant pour l'établissement avant la crise sanitaire. Nous pensons que c'était un document réglementaire que chaque administration devait avoir prévu, quel que soit l'évènement (risque industriel, nucléaire, attentat ...) afin de pouvoir maintenir ses activités essentielles et protéger ses personnels. Prenons l'exemple de l'incendie de Lubrizol pour l'université de Rouen, cela aurait dû interroger les établissements. C'est quelque chose qui pourrait sembler plus essentiel pour la sécurité et la santé des personnels que la GPEC par exemple qui prend un temps fou aux services centraux. Nous revenons également sur la mise au vote de la partie 3.4 uniquement. Nous craignons que cela relève uniquement d'une volonté de sécurisation juridique, qui semble prendre plus de place en ce moment dans les préoccupations des établissements et du ministère que le dialogue social et l'interaction avec les représentants du personnel.

On nous répond qu'on aurait effectivement dû avoir un PCA, qu'il aurait pu y avoir des injonctions ministérielles ou que l'établissement aurait pu le faire de sa propre volonté, le prévoir. Mais ça n'a pas été le cas.

Que sur le texte « fonctionnement des instances », il ne s'agit pas d'une sécurisation juridique mais d'une volonté de l'établissement de bien préciser les limites de l'exercice, de placer un garde-fou : aucune décision importante, aucun grand débat sur des points de politique structurante ne pourront avoir lieu ou être pris dans ce mode de fonctionnement dégradé. Les instances à distance ne pourront que traiter de points de gestion de crise.

Nous apprécions peu cette explication qui vient dans un contexte où les ordonnances prises en lien avec l'état d'urgence sanitaire depuis mi-mars autorisent le président de l'université à prendre à peu près toutes les décisions par arrêté sans consulter ses instances.

Il est précisé que ce texte ne s'applique pas aux jurys et autres recrutements, dont le fonctionnement est précisé par une autre ordonnance et pour lesquels la DFOIP transmettra la procédure.

Un débat s'engage sur les outils choisis par l'établissement pour ces visio-conférences (Microsoft Teams).

VOTE du CT sur la partie 3.4 du PCA : Mesures de fonctionnement des instances de l'établissement

7 CONTRE (CGT-SUD, FSU, SNPTES, UNSA) – 2 ABSTENTIONS (CFDT) – 1 REFUS DE VOTE (UNSA)

[Echanges sur l'ordonnance 2020 – 430 « Congés » :](#)

Le président souhaite entendre les organisations syndicales avant de présenter l'application qu'il va en faire à l'UL.

Nos élu.es lui rappellent qu'un courrier unitaire intersyndical lui a été envoyé deux jours plus tôt, qui lui demandait de ne pas appliquer cette ordonnance. Le courrier dénonçait le caractère inique, discriminant et inacceptable des mesures prévues par l'ordonnance. Elles pénaliseraient tous les personnels, mais en tout premier lieu les personnels dont les missions ne sont pas télétravaillables ou qui doivent garder leurs enfants ou qui n'ont pas de matériel ou de connexion internet, c'est-à-dire ceux qui ont été placés en ASA par l'université elle-même, plus particulièrement les femmes parce que ce sont elles qui sont très majoritairement dans cette position depuis le 16 mars pour la garde des enfants. Nous rappelons qu'une fois de plus ce sont les personnels les plus précaires, avec les plus bas salaires qui seront touchés. Nous considérons que l'« autonomie » des établissements permet aux présidents de refuser cette application ou d'organiser les positions administratives pour qu'elle ne s'applique pas. Le ministère parle de « recommandations ».

Nous indiquons que l'université de Rennes 2 a annoncé qu'elle n'appliquerait pas l'ordonnance, que l'INRAE a décidé de placer tous ses agents en télétravail et que le CNRS a décidé de ne pas prélever de jours aux personnels en télétravail. Nous précisons que des recours en référé suspension devant le Conseil d'Etat ont été déposés par plusieurs organisations syndicales.

Le courrier intersyndical demandait également au président de revenir sur les congés imposés aux personnels de l'UL par de nombreux chefs de service avant la parution de l'ordonnance du 15/04 alors qu'un message du président du 1^{er} avril semblait ne rien imposer.

Le président informe avoir demandé aux services de l'UL une lecture précise du texte de l'ordonnance pour en faire une application minimum. Sa proposition est la suivante :

- Ne pas appliquer le premier alinéa de l'article 1 de l'ordonnance : « 1°. Cinq jours de réduction du temps de travail entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 »
- Appliquer le 2^e alinéa qui s'impose à l'UL : « 2°. Cinq autres jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de la période définie au premier alinéa. »

Il sera donc demandé aux personnels en ASA jusqu'au 23 mai de programmer 5 jours de congés payés. Il précise que les congés déjà pris seront évidemment défalqués des 5 demandés. Rien ne sera demandé aux personnels en travail à distance.

Sur les congés imposés avant la publication de l'ordonnance, le DRH rappelle que, en toute période, c'est aux chefs de service de déterminer leur organisation et donc les congés des personnels, avec passage en conseil de composante s'il y a fermeture. Il rappelle qu'il était important de pouvoir déconnecter mais aussi préparer la reprise.

Il indique que plus de 700 personnes sont en ASA à l'UL (340 hommes et 380 femmes), contre 1700 en travail à distance, les autres étant soit sur site soit en alternance entre différents types d'absence.

Le nombre de jours de congés imposés sera proratisé selon les éléments transmis sur la FAQ du ministère, quand il y a alternance de plusieurs positions.

Nous précisons que le logiciel AGATTE de l'université de Lorraine permet de tracer les ASA et les jours de travail à distance de façon automatisée mais que ce n'est pas le cas dans d'autres établissements qui vont fonctionner sur du déclaratif a posteriori et donc pourront modifier les choses et le nombre de personnes en ASA. Nous pensons que, comme le ministère, l'université de Lorraine pourrait aussi revenir en arrière sur le positionnement administratif des agents et ainsi s'exonérer d'obéir à un texte aussi inique.

Nous rappelons, avec d'autres organisations que les agents ont été positionnés en ASA ou en travail à distance (missions sous Agatte) de façon très variable dans les composantes et les services : certains collègues en ASA travaillent malgré tout, souvent avec les enfants à la maison. D'autres, en mission, ont peu de travail ou finalement ne peuvent pas l'assurer pour des questions personnelles liées à l'épidémie. Nous rappelons également que les congés d'été approchant, les centres aérés resteront sans doute fermés, des collègues vont être obligés au final de prendre des congés sans solde.

Le président indique :

- qu'effectivement l'ordonnance a changé en cours de confinement les règles qui avaient été données au début par le ministère,
- mais que lui-même, président, ne souhaite pas « truquer » les données enregistrées à l'UL,
- qu'il ne serait pas mécontent si les recours des organisations syndicales fonctionnaient,
- que la procédure qu'il propose, si elle n'est pas parfaite, est la plus intéressante possible pour les personnels,
- qu'il prend des risques juridiques en la choisissant.

Notons que le premier alinéa de l'article 1 ne peut s'appliquer à l'UL puisque le règlement de gestion du temps de travail ne prévoit pas de RTT dans notre établissement : les BIATSS ont 45 jours de « congés » (dans de nombreuses autres universités, ces 45 jours sont répartis entre 25 jours de congés et 20 jours de RTT). Ce n'est donc pas une fleur du président, c'est impossible à appliquer.

Rappelons également que de nombreux personnels pratiquant le travail à distance se sont déjà vu imposer des jours de congés en avril par leur responsable administratif, avant la publication de l'ordonnance. Préciser que l'UL n'imposera pas de jours de congés « ordonnance » à ces personnels n'est pas non plus tout à fait la réalité.

Echanges sur la campagne 2020/2021 télétravail de l'UL :

Nos élu.es souhaitent porter la nécessité d'une révision de la campagne de télétravail 2020/2021. En effet, le 16 mars, l'université a, sans discussion et sans consultation, dans l'urgence, placé en travail à distance 70% des personnels BIATSS en dehors de tout cadre juridique. Ces agents ont parfois travaillé dans des conditions techniques difficiles (matériel informatique et téléphone personnels, connexion ou logiciels inadaptés ...). L'urgence était là.

Mais nous nous étonnons que la campagne 2020/2021 du télétravail à l'UL ait été lancée le 20 avril dernier sans prendre le temps d'en penser de possibles aménagements liés à la pandémie pour la rentrée de septembre. Nous savons pourtant que les personnes fragiles devront sans doute rester de longs mois encore en confinement et qu'il existe un vrai risque que des périodes de reconfinement soient à nouveau nécessaires d'ici la fin 2020, voire en 2021.

Nous proposons des aménagements qui ne nécessitent pas un nouveau texte ministériel :

- que puissent s'inscrire dans le télétravail des personnels qui n'auraient pas l'ancienneté de 1 an. Cette condition d'ancienneté n'est prévue ni dans le décret fonction publique ni dans l'arrêté enseignement supérieur. De nombreux collègues travaillent à distance depuis 7 semaines : cela devrait permettre à leurs responsables de dire aujourd'hui qu'ils sont en capacité de télétravailler.

- que l'on puisse passer à 3 jours par semaine, ce que prévoit aussi le décret.

- que l'on indique très précisément aux personnes les plus fragiles ou qui ont des conjoints fragiles qu'ils peuvent s'inscrire dans la démarche télétravail et particulièrement dans le cadre de l'article 4 du décret télétravail 2016-151 du 11 février 2016 : « A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées par l'article 3 [=3 jours max]. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. »

- que les modalités choisies (nombre de jours par exemple) puissent être modifiées/supprimées s'il y a un vrai retour à la normale constaté fin 2020 ou début 2021.

- que les responsables de service encouragent tous les personnels à faire la demande, et que soient validées de façon systématique les demandes pour les personnels à risques.

Certes, nous n'avions pas porté la question du déploiement du télétravail à l'UL lors des précédentes discussions en CT pour des raisons très précises (voir [communiqué](#) – vote Contre pour la phase expérimentale et Abstention pour le déploiement) mais la situation a changé : ces aménagements permettraient a minima aux agents d'avoir le matériel nécessaire pour travailler, d'éviter les transports en commun et les espaces de travail partagés, de protéger les plus fragiles, de se trouver dans un cadre juridique précis et protecteur. Nous demandons également que le délai de réponse (actuellement le 10 mai) soit reporté.

Nous rappelons au président ses obligations : il est responsable pénalement de la santé physique et mentale de tous les personnels de l'UL.

Le président indique que si l'an prochain on est encore en travail à distance, il faudra sans doute bouger les choses, de façon pérenne et que le travail se fera avec les élu.es du CT.

La DRH indique qu'un report des délais n'est pas envisageable, le timing étant très serré du côté des RH. 400 personnes ont d'ores et déjà fait la demande.

Echanges sur le plan de retour à l'activité : PRA

Le président indique qu'un CHSCT ministériel a lieu en ce moment même en visio sur les propositions de PRA du ministère. Ce document prévoit en particulier que tout ce qui peut être fait à distance doit continuer à l'être. Il a souhaité lui-même associer les membres du CHSCT au PRA de l'université de Lorraine qui doit prévoir un cadrage de l'établissement.

Comme souvent, le président s'octroie des idées dont il n'est pas à l'origine. Ce sont les principaux intéressés (les membres du CHSCT) qui ont demandé à maintes reprises de participer à l'élaboration du PRA. Et pour la suite, nous attendons de voir le nombre de propositions émanant du CHSCT qui sera retenu par le président. Par expérience, nous savons que ce n'est pas parce qu'une instance de consultation est mise en place que celle-ci est écoutée.

Chaque entité de l'établissement va faire remonter les priorités qu'elle a, qui devront être partagées avec tous les agents de la structure. C'est l'établissement qui validera ou non la reprise d'activité. On voit beaucoup d'agitation dans certaines composantes mais la situation, pour beaucoup, ne va pas forcément changer radicalement au 11 mai. En principe, lors de la semaine du 4 mai, les agents seront informés de qui revient ou pas. Pour que l'activité reprenne, il faudra que les conditions de protection et de nettoyage soient remplies, que les activités soient nécessaires. Aujourd'hui, la présidence n'a pas toutes les consignes, qui pourraient d'ailleurs être différentes en mai, en juin, à la rentrée.

Sur les équipements de protection individuels, il y aura un panier commun, qui devra être réparti en consultation avec le CNRS.

Le président est interrogé sur la **rentrée**, la venue ou pas d'étudiants étrangers, de doctorants, de stagiaires.

Il indique que, pour le moment, le PRA traite des semaines jusqu'à l'été mais qu'il faut activement préparer la rentrée aussi. Les stagiaires et les doctorants pourront a priori revenir dans l'établissement avant l'été si les conditions de sécurité le permettent, mais il faudra privilégier le télétravail. Pour le moment, les inscriptions des étudiants étrangers doivent se faire comme d'habitude mais en sachant et en précisant qu'on ne connaît rien de la mobilité qui sera possible à l'automne et donc des possibilités de finalisation des inscriptions.

On ne peut imaginer faire des cours en amphithéâtre à 500 à la rentrée. Il va falloir penser à des scénarios alternatifs.

Nous indiquons que le PRA du ministère prévoit explicitement que la rentrée doit être d'ores et déjà pensée comme une hybridation d'enseignements en présentiel et d'enseignements à distance.

Un groupe de travail est mis en place sur la rentrée, qui prévoira plusieurs scénarios : on ne sait pas du tout ce qu'elle sera.

Une organisation interroge sur les modalités de **rupture conventionnelle** : peut-elle s'appliquer ?

On lui répond que ces ruptures sont suspendues par le ministère jusqu'au 24 juin. L'établissement recense les demandes en attendant.

Nos élu.es interviennent une dernière fois pour regretter que la présidence n'ait pas fait un point d'information sur les conséquences dans notre établissement des différentes mesures et ordonnances prises par le gouvernement depuis le début de la crise sanitaire. En particulier, qu'en est-il de l'**ordonnance "délais" 2020-306** et de ses conséquences sur les personnels qui ont fait des recours gracieux auprès du président ? Citons par exemple les recours RIFSEEP faits fin janvier par des dizaines de BIATSS ou encore le recours porté par les syndicats CGT SUD FSU qui ont interrogé le président sur un cas précis (une atteinte délibérée au droit de grève). Un recours gracieux a été fait, avec échéance au 27 avril : sans réponse de la part du président, que devons-nous en penser ? Est-ce que sa décision interviendra deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire ? Ou est-elle négative ? Il y a urgence pour le collègue. Doit-on aller au tribunal dès maintenant ?

Fin du CT à 16h50.